

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mardi 17 décembre 2019,

A 12 heures 00, Espace Bocapole

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf, 12 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la Présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

Étaient présents (10) : Martine CHARGE BARON, Jean-Paul GODET, Marie JARRY, Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

Excusés (4) : Colette VIOLLEAU, Jack RAMBAULT, Jany ROUGER, Benoit SIMONNEAU

Pouvoirs (2) : Colette VIOLLEAU à Martine CHARGE BARON, Jany ROUGER à Marie JARRY

Absent (1) : Claude MARCHAIS

Date de convocation : Le 11-12-2019

Secrétaire de séance : Philippe ROBIN

1. ASSEMBLEES	2
1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1. Homogénéisation de l'action sociale : adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents	2
2.1.2. Action d'aide à l'insertion professionnelle : Avenant n°1 à la convention partenariale avec ATOUT SERVICES	3
2.1.3. Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023	3
2.1.4. Protection sociale complémentaire 2020-2025 - Volet prévoyance : adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la F.P.T des Deux-Sèvres	4
2.2. AFFAIRES GENERALES	5
2.1.5. Adhésion à l'association Zone Clef.....	5
2.1.6. Groupement de Commandes : Services de Télécommunications	6
2.1.7. Engagement d'une convention de co-organisation avec l'Association HORIZONS CROISES	7
2.3. FINANCES	8
2.1.8. Débat d'OrientatIon Budgétaire	8
2.1.9. Décision Modificative n°1	9
2.1.10. Constitution de provisions pour risques et charges	10
3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	10

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration Bocapole du 15 octobre 2019

2. DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Homogénéisation de l'action sociale : adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents

Délibération : DEL-RB-2019-026

Commentaire : en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il s'agit de poser le principe de l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les conditions exposées dans le protocole d'accord du 18 juillet 2019 signé avec les représentants du personnel.

- Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2011 adoptant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
Vu la délibération n°DEL-RB-2017-006 du Conseil d'administration du 04 avril 2017 posant le principe général de l'adhésion au CNAS avec comme option au 1^{er} janvier de chaque année la possibilité du maintien des prestations antérieures ou de l'adhésion au CNAS pour les agents bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de communes Terre de Sèvres ;
Vu l'avis du Comité technique du 03 octobre 2019.

Considérant le protocole d'accord du 18 juillet 2019 entre les représentants du personnel et la régie personnalisée Bocapole portant sur l'homogénéisation de l'action sociale et prévoyant la substitution des prestations antérieures par abondement de l'indemnité différentielle prévue par délibération n° RB-2017-027b du conseil d'administration du 19 décembre 2017 pour les bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de communes Terre de Sèvres.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la régie personnalisée Bocapole cotisera pour l'ensemble des agents, dans les conditions de la délibération du 04 avril 2017 et des conditions générales d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion emportera la suppression de l'ensemble des autres régimes d'action sociale préexistants et constituera le seul vecteur de l'action sociale de la régie personnalisée Bocapole sans que les agents issus des collectivités ou EPCI antérieures ne puissent se pourvoir d'un droit acquis.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Bocapole :

- **de mettre en œuvre le protocole d'accord relatif à l'homogénéisation de l'action sociale selon les dispositions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Action d'aide à l'insertion professionnelle : Avenant n°1 à la convention partenariale avec ATOUT SERVICES

Délibération : DEL-RB-2019-027

ANNEXE : Avenant n°1 Atout Services 2020-2022

Commentaire : il s'agit de renouveler le partenariat avec l'association Atout Services pour la période 2020-2022.

Vu la délibération n° DEL-RB-2017-002 du Conseil d'Administration adoptant la convention de partenariat avec ATOUT SERVICES.

L'objet du partenariat porte sur un apport mutuel concourant à la satisfaction de besoins et au bénéfice de salariés ou personnes en situation de transition professionnelle inscrites à l'association intermédiaire.

L'association permet de répondre en cas de besoin ponctuel de main d'œuvre à des remplacements d'agents permanents absents ou de surcroits momentanés d'activités (dont prestations d'entretien/nettoyage de locaux...).

L'avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022 soit une durée de 3 ans.

Le tarif horaire facturé en vigueur est fixé à 18.86 € (pour l'année 2019 et pour une personne rémunérée au SMIC) et est révisable ensuite en fonction de la progression du SMIC ou au 1^{er} janvier de chaque année. Ce tarif est ajustable pour des niveaux de rémunération supérieurs au SMIC en appliquant un coefficient de 1.88.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Bocapole :

- **d'adopter l'avenant n°1 à la convention avec l'association Atout Services ci-annexé pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023

Délibération : DEL-RB-2019-028

Commentaire : il s'agit d'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° DEL-RB-2019-002 du 05 février 2019 demandant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu l'opportunité pour la régie personnalisée Bocapole de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que le Centre de gestion a communiqué à la régie personnalisée Bocapole les résultats la concernant.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪ **☑ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5.85%

Avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

▪ **De ne pas souscrire pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires de droit public**

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Bocapole :

- **d'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 dans les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Protection sociale complémentaire 2020-2025 - Volet prévoyance : adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la F.P.T des Deux-Sèvres

Délibération : DEL-RB-2019-029

Commentaire : il s'agit d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux
CR CA B 17 12 2019 VF.doc

participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°DEL-RB-2019-003 en date du 05 février 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV) ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 décembre 2019.

Considérant l'intérêt pour la régie Bocapole d'adhérer à la convention de participation pour ses agents.

Il est proposé au Conseil d'administration :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la régie Bocapole en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la régie Bocapole sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :

9 euros/agent/mois

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Bocapole :

- **d'adhérer à la convention de participation Protection complémentaire/Volet prévoyance du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 dans les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **de fixer le montant unitaire de participation à 9 euros/agent/mois ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.1.5. Adhésion à l'association Zone Clef

Délibération : DEL-RB-2019-030

Commentaire : il s'agit de valider l'adhésion de la Régie Bocapole à l'association Zone Clef.

Il est proposé à la Régie Bocapole d'adhérer à l'association Zone Clef pour un montant d'adhésion de 80 € pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

L'association Zone Clef s'est constituée pour représenter les acteurs économiques et sociaux de la zone économique de Saint-Porchaire et de Bocapole, et pour favoriser les échanges entre les différents acteurs qui la composent.

Cette association organise notamment des rencontres thématiques pour ses membres avec des intervenants extérieurs sur des sujets transversaux.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie de Bocapole de valider l'adhésion de la Régie Bocapole au sein de cette association selon les modalités précisées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Groupement de Commandes : Services de Télécommunications

Délibération : DEL-RB-2019-031

ANNEXE : Convention groupement de commandes

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS, et les communes membres intéressées dans la perspective du marché de Services de Télécommunications.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 10/12/2019 relative à la création d'un groupement de commande « Services de télécommunications ».

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des achats, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Services de Télécommunications. Le marché fera l'objet d'un allotissement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes ». Les principales modalités de la convention de groupement sont les suivantes :

- Désignation du coordonnateur : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ;
- Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement ;
- Les membres du groupement de commandes devront :
 - o Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
 - o Exécuter le marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché.

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- **d'autoriser l'adhésion de la Régie BOCAPOLE au groupement de commandes ;**
- **d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **de prévoir les crédits au Budget.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. Engagement d'une convention de co-organisation avec l'Association HORIZONS CROISES

Délibération : DEL-RB-2019-032

ANNEXE : Convention HORIZONS CROISES Alain CHAMFORT

Commentaire : il s'agit de valider les modalités de co-organisation avec l'association HORIZONS CROISES pour le spectacle d'Alain CHAMFORT, en 2021.

Afin de coorganiser le concert de Alain CHAMFORT, courant 2021 (la date reste à définir), il a été engagé des échanges entre l'association HORIZONS CROISES et la société de production, sur le principe de mutualisation des moyens et des recettes, tel que défini dans le cadre de la convention exposée en annexe.

Il est proposé que l'association HORIZONS CROISES soit l'organisateur de l'événement, la Régie Bocapole le co-organisateur. Le bénéfice ou le déficit seront partagés à part égal, selon les modalités établies dans la convention, une fois la comptabilité de la soirée établie par l'association.

Ainsi, l'organisateur s'engage à verser 50 % du résultat net de la soirée au co-organisateur, selon les modalités définies ci-dessous :

- Le bénéfice net HT, soit après déduction des charges suivantes : commissions de vente de billetterie, droits d'auteurs, Sacem, CNV, charges liées aux voyages-hébergement - restauration (VHR) aux agents de sécurité (ADS) aux frais de communication et promotion, ainsi qu'aux compléments de la Fiche Technique*) sera partagé ainsi :

- à 50 % au profit de l'organisateur
- à 50 % au profit du co-organisateur.

- Le décompte de co-organisation fera mention, pour chaque part, des montants HT.

De même, une buvette pourra être mise en place et gérée par l'organisateur.

Le bénéfice net HT (recette hors achats des produits et services) sera partagé :

- à 50 % au profit de l'organisateur.
- à 50 % au profit du co-organisateur.

De même, en cas de déficit, le co-organisateur s'engage selon les mêmes modalités de calcul, à régler à l'organisateur, sur la base de la présentation du compte détaillé déficitaire et de la présentation d'une facture représentant 50 % du déficit de la soirée.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, dans un délai de 45 jours, suivant la présentation d'une facture du montant de la quote-part de la coréalisation telle que définie ci-dessus.

*Pour les compléments de la fiche technique : Les comptes devront être accompagnés de la copie des factures de tiers pour les charges imputées

Le montant à l'achat du spectacle auprès de la production, hors frais techniques complémentaires et frais liés à la fiche technique, serait de 12 000 K€ HT maximum. Un budget prévisionnel est présenté en séance.

Versement d'un acompte : dans le cadre de la contractualisation auprès du producteur de Alain CHAMFORT, l'organisateur et le co-organisateur devront verser 50 % du montant HT du contrat de cession, soit pour la Régie, le versement à la signature de 25 % du montant HT du contrat de cession, soit 3 000 € HT.

Tarif billetterie : il est proposé un tarif de billetterie pour le grand public géré par l'organisateur principal de 35 € TTC, avec des tarifs réduits adhérents réseaux de 32 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole d'adopter les modalités de co-organisation telles que présentées et précisées dans la convention en annexe, avec l'association HORIZONS CROISES.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. FINANCES

2.1.8. Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération : DEL-RB-2019-033

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la Régie Bocapole, le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation financière et les projets 2020 de la Régie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312 ;

Vu les résultats prévisionnels 2019 ;

Vu les orientations engagées dans le courant de l'année 2020.

L'année 2019 a été de nouveau une très bonne année, malgré quelques annulations d'événements ou spectacles, avec une croissance d'activité d'environ 6.5 % par rapport à 2018, après une croissance d'activité de 2016 à 2017 et de 2017 à 2018 de 7% environ. Cela représente environ 25 % de croissance d'activité en 3 ans (et de 23 % du chiffre d'affaire) soit deux mois et demi de dates en plus dans la période utile de 10 mois, pour une telle structure couverte, et ce sans augmenter le nombre de personnel, grâce à l'implication de l'équipe et à la grande flexibilité acceptée au niveau de leur planning.

Forte croissance de l'ensemble des activités, de ce fait, si les dates de grand spectacle ont doublé, la part de ceux-ci dans le chiffre d'affaire global est passé de 15 % environ avant 2017 à 19 % environ en 2019.

Nous sommes passés de 202 jours d'occupation clients en 2018 à 218 jours en 2019, et d'une affluence globale de 123 600 visiteurs en 2018 à 126 300 en 2019.

La structure Bocapole étant vieillissante, on fait toujours face à une augmentation forte des charges liées à la maintenance et au maintien des bâtiments en état (chauffage surtout, sécurité, ouvrants, infiltrations des toitures, matériel scénique...).

La masse salariale n'a que très faiblement évoluée en 2019, et ce malgré l'augmentation importante du chiffre d'affaire, grâce à une optimisation des plannings. Le nombre d'ETP est resté identique avec 7.2 ETP.

Les propositions de grands spectacles par des producteurs et tourneurs sur l'année civile 2018 est passé de 16 dates programmées, dont 3 annulations, à 27 dates programmées en 2019 dont 8 annulations. Nous sommes donc passé de 13 à 19 dates réalisées pour les grands spectacles de productions.

La programmation en propre sur des dates compliquées et avec des spectacles « petit budget » mais trop confidentiels, a échoué en partie (annulation de Manu Katché en juin et Manoukian-Frégé en septembre) sans conséquence budgétaire en 2019. Par contre, la co-organisation de la date de Grand Corps Malade avec l'association Voix et danses a été un beau succès, avec une date équilibrée.

En 2019, le nombre de petits ou grands salons ou équivalents a augmenté, passant de 15 à 18 de 2018 à 2019, et ce malgré l'annulation du salon du mariage et avec une belle réussite pour le salon du modélisme.

La location simple de petite salle de réunions a fortement progressé.

Résultats prévisionnels 2019 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	858 354,88 €	2 682,20 €
Recettes	840 933,59 €	343,60 €
Solde	-17 421,29 €	-2 338,60 €
Excédents exercices antérieurs	40 572,41 €	5 262,80 €
Résultats prévisionnels à reprendre	23 151,12 €	2 924,20 €

LES ORIENTATIONS POUR 2020 :

Dans la continuité de ce qui a été engagé en matière de réorganisation et de développement :

- Poursuivre les efforts de gestion responsable avec l'équipe pour assurer la maîtrise des charges, pour celles qui ne sont pas incompressibles
- Poursuivre le travail concernant la possible programmation de dates par la Régie Bocapole en co-organisation avec des partenaires divers (BBA avec les Saint-Patrics, Association Drôle de Jadis et Association Horizons Croisés pour week-end Vintage Weekender.
- Préparer en interne avec l'équipe (pour la cohésion d'équipe) en lien avec nos voisins de la zone Bocapole, un événement nouveau pour les 15 ans de Bocapole en 2021 et préparation d'une programmation ambitieuse pour 2021 (notamment en compétant avec la production en propre
- Reprendre les étanchéités des bâtiments (étude à réaliser)
- Poursuivre le développement de journées de spectacles privatifs économiquement intéressantes (journées type « cabaret » avec restauration : 1 jour en 2017, 4 jours en 2018 et 5 jours en 2019).

Départ de Jean-Paul GODET à 13h05 (donne pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU).

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie de Bocapole d'acter la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

2.1.9. Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-RB-2019-034

Commentaire : il s'agit de régulariser les inscriptions budgétaires du chapitre 012 afin de permettre le remboursement de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
012	6218	314	Autre personnel extérieur	15 000,00 €	33 000,00 €
65	651	314	Achat contrat de cession	- 15 000,00 €	33 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. Constitution de provisions pour risques et charges

Délibération : DEL-RB-2019-035

Commentaire : il s'agit de permettre la création de provisions sur le budget Bocapole pour couvrir les risques sur créances impayées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoire et R2321-2 relatif à la constitution de provisions.

Considérant les sommes admises en non-valeur et les créances éteintes chaque année ;

Considérant les montants actuellement inscrits en comptes « Redevables – Contentieux ».

Il est proposé la constitution d'une provision sur le budget Bocapole, dès l'apparition d'un risque avéré pour la collectivité dans le recouvrement des créances.

Chaque provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution des risques, le montant maximal de chacune des provisions ne pourra pas être supérieur à la somme des montants enregistrés :

Compte 4116 – Redevables – Contentieux → totalité

Compte 4111 – Redevables – Amiables → 50 %

Le montant de chaque provision, ainsi que leur évolution et leur emploi sera retracé sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole d'approuver la constitution d'une provision telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Prochaine réunion le 11 février 2020 à 12h à Bocapole, pour le vote du Budget.

La séance est levée à 13h32.

La Présidente,
Marie JARRY,

Le secrétaire de séance,
Philippe ROBIN,